

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 332

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault et Mme Dogor-Such

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence et de télécommunication pour la réunion du collège pluridisciplinaire dont la décision doit acter l'administration de la mort. Il apparaît en effet qu'une décision d'une telle importance ne puisse être prise autrement qu'en présentiel.